

Thème : Actualité législative et jurisprudentielle des baux commerciaux

Date : Vendredi 19 mars 2021 de 14h à 18h

Lieu : Hôtel KYRIAD, 32/34 rue de la Scierie, 17000 LA ROCHELLE

Pré-requis : connaissances de base de la matière ciblée

Objectifs :

- *Faire le point sur la législation et les arrêts marquants en matière de baux commerciaux (2019-2020)*

Programme :

- **Bail commercial et COVID 19 (sort du paiement des loyers)**
- **Conventions dérogatoires au statut des baux commerciaux (convention d'occupation précaire, bail dérogatoire, bail saisonnier)**
- **Conditions d'application du statut des baux commerciaux (immatriculation au RCS)**
- **Bail commercial et droit commun du bail (obligation de délivrance)**
- **Incidence de la loi « Pinel » du 18 juin 2014 sur les baux en cours**
- **Cession du bail (clause de garantie solidaire)**
- **Cession du local loué (droit de préemption du locataire)**
- **Cessation du bail (clause résolutoire, résiliation judiciaire)**
- **Loyer et charges du bail**
- **Indemnité d'éviction**
- **Bail et procédures collectives**

Moyens pédagogiques

Remise d'un support détaillé et d'une documentation composée d'articles et de notes de jurisprudence

Intervenant

Monsieur Fabien KENDERIAN, Maître de conférences à l'Université de Bordeaux, Chargé d'enseignement à l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne

Informations importantes :

- Date limite des inscriptions : 15 jours au plus tard avant la formation (les séances sont susceptibles d'être annulées faute d'un nombre de participants suffisant)
 - Tarifs : Avocats ayant plus de deux ans d'exercice : 80€ la demi-journée de formation (hors abonnement) et 40€ pour les avocats « jeune Barreau »
- Merci de nous adresser le bulletin d'inscription à la formation, la copie de l'attestation de versement à l'URSSAF au titre de la formation professionnelle pour l'année 2020 ainsi qu'un chèque de règlement libellé à l'ordre de l'ECOEA. Toute annulation doit être adressée par écrit au plus tard 4 jours ouvrés avant le début de la formation. Aucun chèque ne sera remboursé après la clôture des inscriptions.